

PALATINE PLANETE

Part R



SFDR Article 8



ÉQUIPE DE GESTION



Juliette
JOURNO



Bruno
VACOSSIN

« Face à l'urgence climatique et à l'érosion de la biodiversité, il est essentiel de revoir nos modèles d'activité pour produire et consommer plus durable. »

Philosophie d'investissement : soutenir une transition écologique et énergétique « positive »

Choisir des entreprises dont l'activité apporte des solutions aux défis environnementaux.

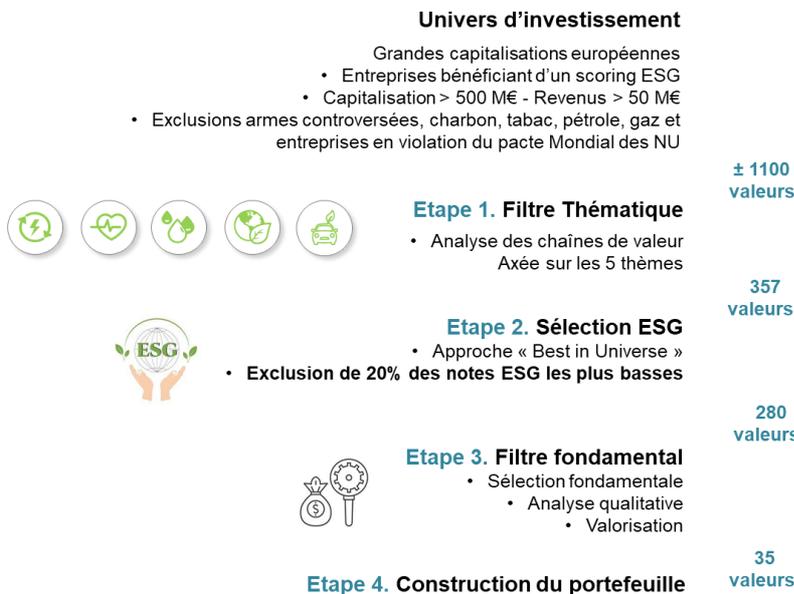
Cinq thèmes d'investissement :

- Gestion de l'eau et des déchets,
- Energies renouvelables,
- Efficacité énergétique,
- Mobilités propres,
- Santé, nutrition et certification sanitaire.

Process de sélection conjuguant filtre thématique, intégration ESG (approche « Best in Universe ») et analyse fondamentale.

PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Une gestion de conviction articulée en 4 étapes



POURQUOI INVESTIR DANS LE FONDS ?

- Investir sur des grandes valeurs européennes de qualité et de croissance
- Cibler les acteurs de la transition écologique et énergétique
- Une performance financière avec une plus-value environnementale durable.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

9 ODD en lien avec la philosophie du FCP

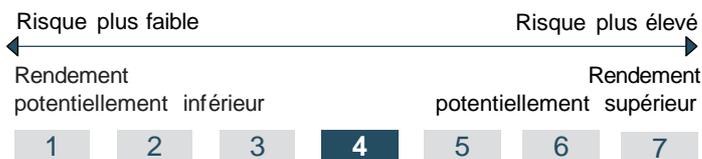


OBJECTIF DE GESTION _

Le fonds recherche une performance supérieure à celle de l'indicateur Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis, sur un horizon de 5 ans. Il est exposé à tout moment à plus de 75% aux actions. Palatine Planète investit dans des sociétés dont l'activité est liée à la protection de l'environnement, particulièrement celles qui concourent à la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution et la raréfaction des ressources.

La stratégie privilégie les entreprises qui combattent ces fléaux, qui innovent et apportent des solutions, contribuant ainsi à une transition écologique et énergétique positive. Elle privilégie les valeurs de qualité et de croissance.

PROFIL DE RISQUE* _



* L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 5 années. L'indicateur de risque est présenté sur une échelle numérique de 1 (le moins risqué) à 7 (le plus risqué). L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

PRINCIPAUX RISQUES _

Palatine Planète n'est pas garanti, il existe un risque de perte en capital. Le Fonds est soumis aux risques suivants : risque de perte en capital, risque actions, risque de change, risque discrétionnaire, risque de liquidité, risque de crédit, risque lié aux pays émergents, risque de contrepartie et risque en matière de durabilité. Pour une description plus complète des risques, se référer au prospectus du Fonds, disponible auprès de Palatine Asset Management sur simple demande.

EN SAVOIR +

Société de gestion	Palatine Asset Management
Nature juridique	FCP de droit français
Classification AMF	Actions des pays de l'Union Européenne
Risque de perte en capital	Oui
Nourricier	Non
Durée de placement recommandée	Supérieure à 5 ans
Devise de référence	Euro
Classification SFDR	Article 8
Date de création	07/07/2006
Code ISIN	FR0010649079
Part	Part Palatine (R)
Affectation des résultats	Capitalisation
Éligibilité	Éligible au PEA
Souscription minimale initiale	Néant
Frais d'entrée maximum	2,00%
Frais de sortie	Néant
Frais globaux	2,30% maximum
Commission de mouvement	Néant
Commission de surperformance⁽¹⁾	20% de la performance excédant celle de l'indice EuroStoxx 50 DNR
Valorisation	Quotidienne
Heure de centralisation	11h30

(1) La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'EuroStoxx 50 DNR sur la période d'observation (année civile). Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à-dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable au Gestionnaire.

VOS CONTACTS COMMERCIAUX _



Damien ROUX

Responsable Institutionnel & Distribution

damien.roux@palatine.fr

T : +33 (0)1 55 27 95 41 /+33 (0)7 86 02 67 74



Marc SERAFINI

Responsable Institutionnel & Distribution

marc.serafini@palatine.fr

T : +33 (0)1 55 27 95 54 /+33 (0)6 75 00 31 16

Toutes les informations sur le site internet de Palatine AM : [cliquer ici](#)

Document d'information à caractère promotionnel, destiné à des clients professionnels au sens de MIF II. Il ne peut être reproduit, communiqué, ou publié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite de Palatine Asset Management. Il peut être modifié à tout moment sans préavis. Les informations contenues dans ce document, notamment les informations chiffrées, sont issues en partie de sources internes ou externes et considérées comme dignes de foi. Palatine Asset Management ne garantit, par ailleurs et d'aucune manière, les performances courantes ou futures de ou des OPC cités dans ce document. Ce document d'information n'a pas pour but de fournir et ne doit pas servir à fournir des conseils d'ordre comptable, juridique ou fiscal ou des recommandations d'investissement. Il est rappelé ici que tout investissement financier comporte des risques (risques de marché, de capital, de change) pouvant se traduire par des pertes financières. Dès lors, Palatine Asset Management recommande, préalablement à tout investissement, au destinataire du présent document de lire attentivement les prospectus et DIC des OPC, tenus disponibles gratuitement à son siège social sis 86 rue de Courcelles, Paris 75008 ou sur son site internet www.palatine-am.com et de s'assurer qu'il dispose de l'expérience et des connaissances nécessaires lui permettant de fonder sa décision d'investissement, notamment au regard de ses conséquences juridiques et fiscales.